

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant une manifestation d'auto-cross
à LE FOEIL

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU la demande présentée à la préfecture le 4 juin 2019 par le président de l'Espoir Auto foellais en collaboration avec l'ACC22, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, le **8 septembre 2019**, une épreuve d'auto-cross sur la commune de LE FOEIL ;

VU les avis favorables :

- du maire de Le Foeil du 9 mars 2019 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 27 juin 2019 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor des 26 juin et 11 juillet 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 20 juin 2019 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 11 juillet 2019 ;

VU les données d'évaluation des incidences Natura 2000 du 22 février 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière – section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis lors de son déplacement sur le terrain le 11 juillet 2019 ;

VU la police d'assurance de la compagnie Lestienne du 17 mai 2019 conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

A R R E T E

Article 1 : Le président de l'Espoir Auto foieillais en collaboration avec l'ACC22 est autorisé à organiser **le 8 septembre 2019 de 8h00 à 20h00**, une épreuve d'auto-cross sur le territoire de la commune de LE FOEIL dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 11 juillet 2019.

Article 3 : Les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, situées en dehors de l'emprise routière, devront être mises en application :

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

Article 4 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit. Le nettoyage des dépendances routières et l'enlèvement de la signalétique devront être réalisés à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 7 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 8 : M. LE BELLEGO, vice-président de l'ACC22, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si

l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera mis obstacle au déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 11 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des manifestations sportives de la préfecture.

Article 12 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 13 : - la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
-le maire de Le Foeil,
-le directeur départemental des territoires et de la mer,
-le directeur départemental de la cohésion sociale,
-le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
-le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
-le représentant de la fédération française de sport automobile, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 31 juillet 2019

pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau



Manuella CHAPRON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections, et de l'administration
générale

EPREUVES SPORTIVES **Organisées dans les lieux non ouverts à la circulation**

Auto cross à LE FOEIL
le 8 septembre 2019

Le jeudi 11 juillet 2019 à 10h45, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie à la mairie de LE FOEIL, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor

Étaient présents :

1) Membres de la Commission :

M. le major Jean-Luc CREZE, représentant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor
M. Claude MILLOT, représentant de la FFSA
M François POULIQUEN, représentant de l'automobile club de l'ouest
M. Raymond LE COARER, adjoint au maire du Foeil
Mme Nathalie VILLAIN, représentant le SIDPC

2) Autres participants :

M. Cyrille KERBOEUF, président de l'association E.A.F, organisateur ;
Mme Stéphanie LOYER, secrétaire de l'association E.A.F, organisateur ;
M. André LE BELLEGO, vice-président de l'ACC22, organisateur ;

L'épreuve se tiendra sur le territoire de la commune de LE FOEIL le 8 septembre 2019 au lieu dit Kergomau. Il s'agit de la première édition sur cette parcelle .

Sont attendus, 140 participants, qui devront être détenteurs d'un certificat médical et d'une autorisation parentale pour les mineurs et environ 800 à 1000 spectateurs.

La commission s'est ensuite rendue sur le terrain où doit se dérouler la manifestation d'auto cross. Elle a décidé les mesures suivantes :

I - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

Le tracé et les caractéristiques de la piste non matérialisés lors de la visite sur place devront être conformes au plan joint au dossier de demande, étant précisé que le circuit devra être d'une longueur minimum de 700 mètres et d'une largeur de 15 mètres.

Le jalonnement de la piste, tant intérieur qu'extérieur, devra être également constitué d'un talus en terre de 80cm à 1m de hauteur et d'environ 60 cm de large. La ligne de départ sera tracée avec une charrue. Les

postes de commissaires feront l'objet d'une protection particulière (plateforme surélevée : round de pailles : éléments en béton pour les commissaires situés au départ)..

2 - MESURES DE SECURITE

Toutes les mesures prescrites par le règlement, type des épreuves d'auto cross et relatives à la construction et à l'équipement des véhicules participant aux épreuves d'auto cross, seront obligatoirement et intégralement applicables aux véhicules qui participeront à la manifestation envisagée.

Ces mesures figurent dans le règlement technique « Définitions et normes de sécurité » émanant de l'A.C.C. 22.

Le nombre de véhicules admis à participer à chacune des manches ne devra en aucun cas être supérieur à 9 (soit 3 sur 3 rangs).

Certains pilotes choisis aléatoirement seront soumis à un dépistage d'alcoolémie avant les épreuves.

Le 13 mai 2019, le maire du FOEIL a pris un arrêté imposant la circulation en sens unique dans le sens carrefour des Ruisseaux vers carrefour de la Bruyère, limitant la vitesse à 50km/h et interdisant le stationnement sur les 2 cotés de cette voie. Néanmoins, la circulation sera autorisée dans les 2 sens sur la VC10 pour les véhicules de secours.

Des signaleurs seront positionnés sur et aux abords du site, équipés de gilets fluorescents, notamment pour réglementer l'accès au parking.

3 - EMPLACEMENT ET PROTECTION DES SPECTATEURS

En aucun cas, les spectateurs ne pourront être admis à pénétrer à l'intérieur du circuit, ainsi que dans les zones non prévues à cet effet.

Aucun spectateur ne devra se trouver sur une trajectoire. Des barrières métalliques devront être placées à une distance au moins égale à 25 mètres du bord extérieur de la piste.

En dehors de ces zones, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

Par ailleurs, des bénévoles sont chargés de veiller à ce que les spectateurs restent dans la zone qui leur est réservée.

Une distance raisonnable avec la piste et des mesures de protection seront prévues pour limiter l'impact de la manifestation sur la maison d'habitation située à proximité de la parcelle assiette du circuit, et ses occupants.

4 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il sera installé sur le terrain un poste de secours « incendie » qui sera composé comme suit :

↳ 2 tonnes à eau sur le circuit et une sur le parking spectateurs qui sera arrosé avant la manifestation si nécessaire ;

↳ 25 extincteurs portatifs

5 - SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- Une convention de secours a été signée entre l'organisateur et l'ADPC22 pour le déploiement d'un poste de secours avec 4 secouristes.

- le docteur Mathieu GAZENGEL, sera présent pendant toute la durée de la manifestation

- 2 ambulances renforceront le dispositif médical.

La drop zone réservée à l'hélicoptère, est prévue sur le circuit.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

2 postes téléphoniques, un fixe 09-82-26-85-65 (Dominique PEREZ) et un mobile 06-89-49-85-24 (Stéphanie LOYER) sont réservés au PC course. Ces numéros devront être communiqués avant l'épreuve à la gendarmerie et aux services de secours, SDIS et SAMU.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre l'attache téléphonique du SAMU, du centre hospitalier et du Service Départemental d'Incendie et de Secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation et communiquer le numéro de téléphone réservé aux secours.

6 - STATIONNEMENT DES VEHICULES ET ACCES A LA MANIFESTATION

Le stationnement des véhicules du public sera prévu sur la parcelle figurant au plan annexé à la demande des organisateurs.

7 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit et du parc « Pilotes »

La sécurité de la piste sera assurée par un nombre suffisant de commissaires (membres de l'A.C.C. 22) qui seront plus particulièrement chargés de veiller au respect des dispositions concernant les concurrents sur le circuit. Les commissaires communiqueront à l'aide de talkies walkies

b) Sécurité des accès et parkings

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises. Les signaleurs seront équipés de gilets fluorescents.

c) Sécurité Générale

Elle appartient aux organisateurs.

d) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial ; il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété des riverains sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour faire relever par procès verbal, l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

8 - ACTIONS DE CONTROLE

1 -Avant le début de la manifestation, M. LE BELLEGO, vice-président de l'A.C.C. 22, devra effectuer un contrôle en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

2 -Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve. Au besoin, et si cela se fait ressentir, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie.

3 -Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont plus remplies.

4 -Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

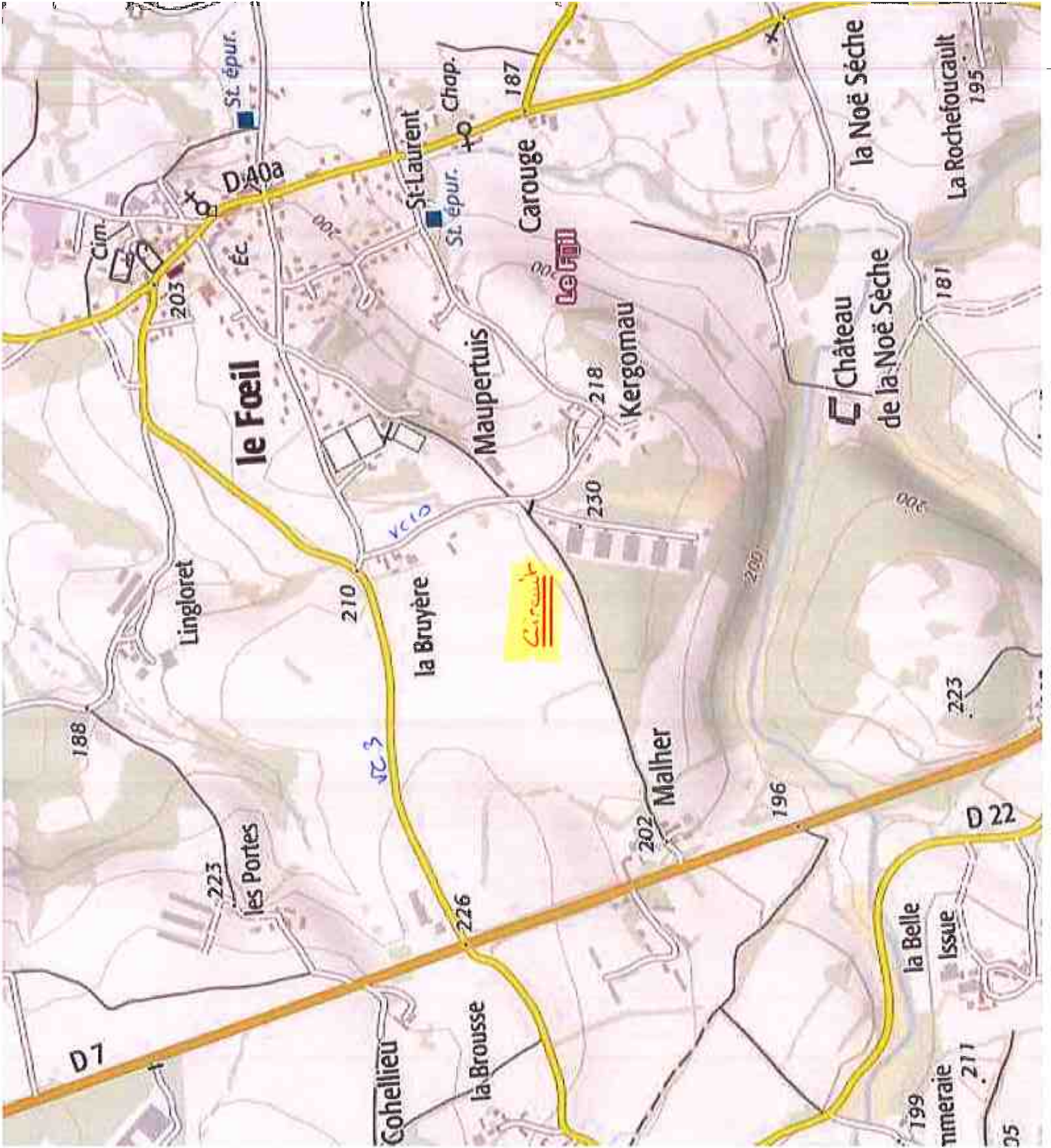
5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Après avis de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, l'épreuve d'auto-cross prévue le 8 septembre 2019 le territoire de la commune du FOEIL.

La présidente,



Manuella CHAPRON



P.G. E P

Semi boissons + restauration

EX
Snack

EX
Restauration

EX
Grillades

M S TM
Semi podium

CO EX
Près grilles

B

B

Zone autorisée au public



Accès secours

Ranger d'Arbres

D

TF

